

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE
IDENTIFIANT UNIQUE : 0013751D
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 8 JUIN 2021 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan de 99 890 997 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 1 508 723 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan 100 736 849 DT et un résultat net du groupe de 1 621 460 DT et des intérêts des minoritaires de 221 741 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et s'élevant à 1 508 723 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2020	1 508 723,453
Résultats reportés	18 574 950,734
Reliquat 1	20 083 674,187
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	20 083 674,187
Dividendes 2020 (27 941 666 actions * 0,425 DT)	11 875 208,050
Reliquat 2 : Résultats reportés 2020	8 208 466,137

Soit un dividende de 0,425 dinar par action (38,99% du nominal).

La mise en paiement s'effectuera le 25 juin 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille Dinars Tunisiens (90.000 DT), à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que le mandat d'un des deux commissaires aux comptes de la Société, la société Conseil Audit et Formation - CAF (membre de PwC), arrive à sa fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de nommer la société « MTBF » représentée par Monsieur Mohamed Lassaad Borji comme second commissaire aux comptes de la Société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2021, 2022 et 2023, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Les deux commissaires aux comptes de la Société sont donc :

- (i) La société Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International), pour un mandat couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 ; et
- (ii) La société MTBF, pour un mandat couvrant les exercices 2021, 2022 et 2023.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde pleins pouvoirs au Directeur Général et/ou à tout porteur du présent procès-verbal pour réaliser la mise à jour nécessaire pour inscrire les identités de deux commissaires aux comptes de la Société au registre national des entreprises.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue aussi pleins pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en application la présente résolution et/ou prendre toute décision nécessaire à la mise à jour du registre national des entreprises de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014-BEN AROUS
IDENTIFIANT UNIQUE : 013751D
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 JUIN 2021 A 11H30

PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, le Président rappelle les actionnaires de la Société que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2019 avait décidé d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 950.008,800 DT, composé d'un montant au nominal de 199.136,460 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 750.872,340 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital devait porter le capital social de la Société de 30.456.415,940 DT à 30.655.552,400 DT et ce, par l'émission de 182.694 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital de la Société devait se réaliser avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la Société.

Ces nouvelles actions devaient être libérées intégralement lors de cette souscription. Elles auraient dû porter jouissance à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le Président informe les administrateurs de la Société que selon le code des sociétés commerciales (ci-après le "CSC"), la libération intégrale des actions de numéraire doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) ans à dater de la décision prise ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En outre, la libération du quart (1/4) de l'augmentation du capital social et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission, doit être réalisée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de l'ouverture des souscriptions.

N'ayant pas ouvert les souscriptions pour des considérations de financement et ayant constaté la clôture de l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2020 a pris acte de cela et a décidé de déléguer au Conseil d'Administration, pleins pouvoirs pour finaliser les procédures de ladite augmentation de capital et de fixer notamment la nouvelle date de jouissance des nouvelles actions à émettre, et ce dès l'ouverture des souscriptions dans le délai légal de cinq (5) ans suivant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2019.

Le Président informe les actionnaires qu'à ce jour, aucune formalité n'a été réalisée pour concrétiser l'augmentation de capital en question. Rappelant que l'augmentation de capital a été réservée au management de la Société.

Un des Managers a refusé de signer le contrat de crédit accordé par la banque nécessaire pour financer l'augmentation de capital.

Les autres Managers sont d'accord pour signer le contrat accordé par la banque sous réserve de modifier le prix de souscription suite à la baisse du cours boursier de l'action Sotipapier tout en respectant les règles pratiquées par le Conseil du Marché Financier, à savoir l'application d'un cours moyen pondéré de l'action SOTIPAPIER (dividende détaché) constaté sur une période de trois (3) mois ayant précédé le jour de la réunion du conseil d'administration ayant fixé de manière définitive la forme et les caractéristiques de l'opération, avec une décote de 10%.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société tenu le 13 avril 2021 a proposé d'annuler l'augmentation de capital décidée le 31 mai 2019 (telle que révisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2020) ; et a proposé de réaliser une nouvelle augmentation de capital avec d'autres conditions.

Etant précisé que le Manager ayant refusé de signer le contrat de crédit accordé par la banque nécessaire pour financer l'augmentation de capital, ne participera pas à la nouvelle augmentation de capital proposée par le Conseil d'Administration de la Société tenu le 13 avril 2021. Il renonce donc définitivement et irrévocablement à sa participation à ladite augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide donc d'annuler l'augmentation de capital décidée le 31 mai 2019 (telle que révisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2020) ainsi que l'ensemble des résolutions prises lors de ces deux Assemblées Générales Extraordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir lu les rapports du Conseil d'Administration de la Société et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire les approuve dans leur intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir lu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration de la Société et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social en numéraire, et après avoir constaté la libération totale du capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 800.002,500 DT, composé d'un montant au

nominal de 264.243,250 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 535.759,250 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 2,210 DT par action.

Cette augmentation de capital portera le capital social de la Société de 30.456.415,940 DT à 30.720.659,190 DT et ce, par l'émission de 242.425 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 2,210 DT par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement lors de cette souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ainsi, le Conseil est d'ores et déjà autorisé à recueillir la souscription des 242.425 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune dans les conditions sus-indiquées.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la société.

En application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Le Conseil d'Administration est autorisé dans ce cadre à déterminer les personnes (parmi le management de la société) à qui sera réservée l'augmentation de capital et dans quelles proportions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Le Conseil d'Administration est chargé de réaliser l'augmentation du capital, il recueillera les souscriptions des actions nouvelles et accomplira toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs à monsieur Philippe Lacoste, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Président ou le Conseil d'Administration déléguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Madame le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1^{er} Bureau, Tunis, ou

le receveur des finances territorialement compétent, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30.720.659,190 DT, divisé en 28.184.091 actions de 1,090 DT chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER**

**Arrêté au 31 Décembre 2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

	31/12/2019	31/12/2020
Actifs		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	1 097 018	1 191 809
Moins amortissements	(609 913)	(819 491)
	487 105	372 318
Immobilisations corporelles	96 139 435	102 516 543
Moins amortissements	(61 614 159)	(66 877 976)
	34 525 276	35 638 567
Immobilisations financières	4 233 064	4 233 064
Moins provisions	(664 277)	(821 289)
	3 568 787	3 411 775
Total des actifs immobilisés	38 581 168	39 422 660
Total des actifs non courants	38 581 168	39 422 660
Actifs courants		
Stocks	36 573 548	21 962 867
Moins provisions	(907 727)	(830 985)
	35 665 821	21 131 882

Clients et comptes rattachés	32 050 356	37 213 788
Moins provisions	(100 374)	(3 774 137)
	31 949 982	33 439 651
Autres actifs courants	498 598	3 977 709
Placements et autres actifs financiers	40 407	28 127
Liquidités et équivalents de liquidités	1 753 818	1 890 968
Total des actifs courants	69 908 627	60 468 337
Total des actifs	108 489 794	99 890 997

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER

Arrêté au 31 Décembre 2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	31/12/2019	31/12/2020
Capitaux propres et passifs		
Capitaux propres		
Capital	30 456 416	30 456 416
Réserves légales	3 045 642	3 045 642
Résultats reportés	18 574 951	8 208 466
Autres capitaux propres	10 617 831	10 617 831
Total des capitaux propres après affectation	62 694 840	52 328 355
Passifs		
Passifs non courants		
Emprunt long terme	10 398 200	11 227 979
Provision pour risques	258 439	255 421
Total des passifs non courants	10 656 639	11 483 400
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 258 062	11 116 829
Autres passifs courants	18 553 625	15 816 913
Concours bancaires et autres passifs financiers	9 326 628	9 145 500

Total des passifs courants	35 138 315	36 079 242
Total des passifs	45 794 954	47 562 642
Total des capitaux propres et des passifs	108 489 794	99 890 997

Les capitaux propres au 31 décembre 2020 après affectation du résultat de l'exercice 2020 s'élèvent à 52 328 355 DT.

Le tableau de variation des capitaux propres après affectation se présente comme suit :

Libellé	Capital Social	Réserve Légale	Résultats Reportés	Autres Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Total
Total avant affectation du résultat de 2020	30 456 416	3 045 642	18 574 951	10 617 831	-	62 694 840
Dispositions AGO du 08/06/2021 :						
Résultat net au 31/12/2020	-	-	-	-	1 508 723	1 508 723
Réserve Légale	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	(10 366 485)	-	(1 508 723)	(11 875 208)
Résultats Reportés	-	-	-	-	-	-
Total après affectation du résultat de 2020	30 456 416	3 045 642	8 208 466	10 617 831	-	52 328 355

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 septembre 2020 a approuvé la composition définitive du **Conseil d'Administration de la Société Sotipapier, et ce de la manière suivante :**

- (iii) Monsieur Nabil TRIKI ;
- (iv) La société HAN TN, représentée par monsieur David Rey ;
- (v) La société Value Consulting, représentée par madame Hela Hariz ;
- (vi) La société BIAT Capital Risque, représentée par monsieur Karim Ghenim ;
- (vii) Monsieur Edouard Pontet ;
- (viii) Monsieur Mohamed Ben Rhouma, administrateur indépendant ;
- (ix) Monsieur Yann Blanc, administrateur indépendant ; et
- (x) Monsieur Mohamed Karim Siala, représentant les actionnaires minoritaires.

Le mandat de ce Conseil d'Administration de la Société couvrira les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.